

Conseil communautaire du 24 mars 2010

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget Primitif 2010 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 40.281.534 euros dont 11.947.112 euros en section d'investissement et 28.334.422 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédits :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles : 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé,
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement,(unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget Primitif 2010 - Budget Annexe des Immeubles de Rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 759.026 euros dont 367.560 euros en section d'investissement et 391.466 euros en section de fonctionnement, **APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement,(unanimité : 39 pour) ;
- **FIXÉ** le taux relais de la cotisation foncière des entreprises à 18,56 % (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** l'individualisation, comme présentée dans le tableau d'affectation des subventions, **AUTORISÉ**, le cas échéant, Monsieur le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire, chapitre 65, article spécialisé 657 (unanimité : 39 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **APPROUVÉ** la fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que définis :
 - le critère population DGF pour 60 %,
 - le critère potentiel fiscal par habitant pour 10 %,
 - le critère logements sociaux pour 20 %,

- le critère bases de taxe professionnelle pour 10 %,
- le critère dotation de garantie : différence entre la DSC à 15 €/habitant et le montant de la DSC résultant de l'application des 4 critères précédents,

AUTORISÉ Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire (unanimité : 39 pour) ;

- **ALLOUÉ** pour l'année 2010 une subvention de 42.000 euros à l'association « Au fil de l'eau » au titre d'un soutien pour la mise en place des actions d'animations fluviales pédagogiques sur la Marne, **APPROUVÉ** la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'association « Au fil de l'eau » et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 39 pour) ;
- **DÉCIDÉ** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à l'association « Réserves Naturelles de France » pour l'année 2010, **DÉSIGNÉ** Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de l'association « Réserves Naturelles de France », **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire 2010 (unanimité : 39 pour) ;
- **DÉSIGNÉ** à main levée, décidée à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Antoine RODRIGUEZ pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** la modification du programme relatif à la réalisation de la Médiathèque HQE, centre de réseau de lecture publique de Marne et Chantereine, et l'aménagement de ses abords extérieurs, avec une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève désormais à 8.628.150,00 € HT, soit 10.319.267,40 € TTC, **DIT** que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au Budget 2010 et seront prévus aux Budgets suivants de la Communauté d'agglomération (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le programme fonctionnel de l'équipement culturel de proximité de Brou sur Chantereine, abritant l'école de musique et la médiathèque de proximité, **APPROUVÉ** le projet architectural présenté à ce stade, correspondant à un niveau d'études ESQUISSE, en sachant que quelques modifications mineures pourront être apportées au projet architectural lors des phases ultérieures de la conception de maîtrise d'œuvre, **DIT** que la surface du projet est fixée à 783 m² de SHON répartie selon les entités fonctionnelles suivantes :
 - 353 m² de SHON pour la médiathèque intégrant un espace d'animation de 103,80 m² de SHON,
 - 236,50 m² de SHON pour les salles de l'école de musique,
 - le reste étant dédié aux espaces communs (hall d'accueil, sanitaires, locaux techniques, ...) et aux dégagements,

DIT que l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération a été fixée à 2.570.000 € TTC dont 2.400.000 € TTC pour les travaux et frais de maîtrise d'ouvrage et 170.000 € TTC pour le mobilier et l'informatique, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à déposer le permis de démolir du bâtiment existant et le permis de construire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux, **DIT** que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2010 et seront inscrits aux Budgets suivants de la Communauté d'agglomération, **SOLLICITÉ** une aide financière auprès de l'Etat et notamment du Ministère de la Culture, dans le cadre des crédits de la « Dotation Générale de Décentralisation - Opérations de construction, de restructuration ou d'extension » pour la lecture publique, et auprès du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document définissant les conditions d'octroi de ces subventions, les obligations du bénéficiaire et les modalités de contrôle (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** la politique de régulation des collections du réseau de lecture publique, à savoir le retrait des documents par les professionnels des Bibliothèques selon les critères suivants :
 - o mauvais état physique ou détérioration constatée du document,
 - o obsolescence de l'information,
 - o inadéquation aux objectifs documentaires énoncés dans le plan de développement des collections,
 - o nombre d'exemplaires trop important (doublons, éditions multiples du même document),

DIT que l'élimination des documents sera systématiquement constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, d'éditeur et de numéro d'inventaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Directeur du réseau de lecture publique à procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à signer les procès-verbaux d'élimination, **DIT** que les ouvrages éliminés pourront, en fonction des critères qui ont prévalu à leur élimination, être cédés à titre gratuit à une ou à des institution(s) qui en manifesteraient l'intérêt ou, à défaut, être détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler (unanimité : 39 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 650.000,00 € au titre de la surcharge foncière à l'OPH Marne et Chanteraine Habitat pour l'opération de construction de 73 logements locatifs sociaux (14 logements PLAI et 59 logements PLUS) sise rue Sainte Bathilde à Chelles, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la Charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé (cahier des recommandations HQE), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 39 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 300.000,00 € au titre de la surcharge foncière à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour l'opération de construction de 60 logements collectifs (12 logements PLAI et 48 logements PLUS) sise 90, rue du Général de Gaulle à Courtry, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la Charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé (cahier des recommandations HQE), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 39 pour) ;

- **ACCORDÉ** sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 926.213,00 euros que Marne et Chantereine Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt étant destiné à financer l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de la résidence du Tir située au 2, 4 et 6 route du Fort à Chelles (42 logements), **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour) ;

- **MODIFIÉ** la délibération du 23 septembre 2009 en ce qu'elle accordait une garantie d'emprunt à la SA HLM Résidence Urbaine de France pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1.849.000 € concourant au financement de l'opération de construction de 16 logements sise 160, avenue de Claye à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie totale à la Résidence Urbaine de France concernant une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux située 160, avenue de Claye à Chelles, pour quatre emprunts d'un montant total de 2.347.000 euros, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 2.347.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PRÉCISÉ** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour) ;

- **DÉCIDÉ** l'acquisition d'une action dans la Société HLM « Résidences Sociales d'Ile-de-France », au prix symbolique de dix centimes d'euros, marquant ainsi la volonté de Marne et Chantereine de participer à la politique du logement social, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine (unanimité : 39 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2009 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine ;
- **APPROUVÉ** la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, la ville de Chelles et la ville de Vaires-sur-Marne sur le marché pour la fourniture de mobiliers administratifs et de petits équipements, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou à lancer un marché négocié suite à appel d'offres ouvert infructueux concernant cette opération, après avis favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, **DIT** que l'attribution du marché s'effectuera suivant la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 40, 57 et suivants du Code des Marchés Publics, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine en 2010 et seront prévus pour les Budgets à venir (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles sur le marché pour la fourniture de papier à en-tête et d'enveloppes à logo, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et seront prévus pour les Budgets à venir (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.